## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



## ARRÊTÉ N° 2022.10.11 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2022 par Eiffage Route en vue d'effectuer des travaux d'enrobés sur la route de Kerborignet à Pluméliau-Bieuzy,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée d'intervention.

## **ARRÊTE**

Article 1- A partir du 17 octobre 2022 de 7h30 à 19h00 la route sera barrée.

<u>Article 2</u> - Le stationnement sera interdit à proximité immédiate des travaux.

<u>Article 3</u> - Une déviation sera mise en place par les services techniques par Kergristien et Saint-Nicodème.

<u>Article 4</u> - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 14 octobre 2022

Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE

Site internet: www.plumeliau-bieuzy.bzh - E-mail: accueil@plumeliau-bieuzy.bzh